## **CAHIER DES CHARGES**

**DU MARCHE PUBLIC DE** 

**SERVICES** 

**AYANT POUR OBJET** 

"SERVICES DE TÉLÉCOMMUNICATION"

## **PROCÉDURE OUVERTE**

**Pouvoir adjudicateur** 

# Régie Communale Autonome de la Ville de Charleroi

## **Auteur de projet**

Administration générale, Youri FRAGNEAU Avenue de Waterloo, 2/4 à 6000 CHARLEROI

## Table des matières

I. DISPOSITIONS ADMINISTRATIVES	4
I.1 DESCRIPTION DU MARCHÉ	4
I.2 IDENTITÉ DE L'ADJUDICATEUR	4
I.3 Procédure de Passation	4
I.4 FIXATION DES PRIX	
I.5 MOTIFS D'EXCLUSION ET SÉLECTION QUALITATIVE	
I.6 FORME ET CONTENU DES OFFRES	
I.7 DÉPÔT DES OFFRES	
I.8 OUVERTURE DES OFFRES	
I.9 DÉLAI DE VALIDITÉ	
I.10 CRITÈRES D'ATTRIBUTION	
I.11 VARIANTESI.12 OPTIONS	
I.12 OPTIONS  I.13 CHOIX DE L'OFFRE	
I.14 FACULTÉ DE RENONCER À PASSER LA MARCHÉ	
II. DISPOSITIONS CONTRACTUELLES	
II.1 FONCTIONNAIRE DIRIGEANT	
II.2 Sous-traitants	10
II.3 Assurances	10
II.4 CAUTIONNEMENT	
II.5 CLAUSE DE RÉEXAMEN: RÉVISIONS DE PRIX	
II.6 AVANCES	
II.7 Durée	
II.8 DÉLAI DE PAIEMENT	
II.9 DÉLAI DE GARANTIEII.10 RÉCEPTION	
II.10 RECEPTIONII.11 PROTECTION DES DONNÉES	
II.12 RESSORTISSANTS D'UN PAYS TIERS EN SÉJOUR ILLÉGAL	
II.13 RÉMUNÉRATION DUE À SES TRAVAILLEURS	
II.14 Droit applicable et juridictions compétentes	
II.15 Moyen d'action du pouvoir adjudicateur	
II.16 DROIT APPLICABLE ET JURIDICTIONS COMPÉTENTES	
III. DESCRIPTION DES EXIGENCES TECHNIQUES	17
· ·	
III.1 LOT 1 "TÉLÉPHONIE FIXE"	
III.2 LOT 2 "TÉLÉPHONIE MOBILE"	
III.3 LOT 3 "INTERNET"	
ANNEXE A: FORMULAIRE D'OFFRE	17
ANNEXE B: ATTESTATION DE VISITE	29
ANNEXE C: INVENTAIRE	30

#### Auteur de projet

Nom: Administration générale

Adresse : Avenue de Waterloo,2/4 à 6000 CHARLEROI Personne de contact : Monsieur Youri FRAGNEAU

Téléphone: 071/20.09.28

E-mail: youri.fragneau@rca.charleroi.be

#### Réglementation en vigueur

- 1. Loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics et ses modifications ultérieures.
- 2. Arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques, et ses modifications ultérieures.
- 3. Arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics, et ses modifications ultérieures.
- 4. Loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions, et ses modifications ultérieures.
- 5. Règlement général pour la protection du travail (RGPT), Loi sur le bien-être et Code du bien-être au travail.
- 6. Loi du 11 février 2013 prévoyant des sanctions et des mesures à l'encontre des employeurs de ressortissants de pays tiers en séjour illégal.
- 7. Le règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données, et abrogeant la directive 95/46/CE.

#### Ordre de priorité des documents

L'ordre de priorité des documents est le suivant :

- Les lois et les arrêtés royaux ;
- Le présent cahier des charges ;
- L'inventaire et le métré.

## I. Dispositions administratives

Cette première partie se rapporte à la réglementation relative à la passation d'un marché public jusqu'à la désignation de l'adjudicataire.

Les dispositions contenues dans cette partie se rapportent à la loi du 17 juin 2016 et à l'arrêté royal du 18 avril 2017 et leurs modifications ultérieures.

## I.1 Description du marché

**Objet des services :** Services de télécommunication.

Le marché est divisé en lots comme suit :

- Lot 1 "Téléphonie Fixe"
- Lot 2 "Internet"

**Lieux des services :** Les prestations sont réparties sur le territoire de la Ville de Charleroi.

Les sites concernés sont les suivants :

- Siège Social Avenue de Waterloo, 2/4 à 6000 Charleroi
- Centre de loisirs de Marcinelle Partie Hébergement / Salle de spectacle et Bâtiment administratif Avenue des Muguets, 16 à 6001 Marcinelle
- Centre Aquatique « Charleroi les Bains » Allée des Cygnes, 10 à 6280 Loverval
- Piscine Hélios, rue de Montigny, 103 à 6000 Charleroi
- Parking de la Digue Place de la Digue à 6000 Charleroi
- Parking Tresignies Boulevard Général Michel à 6000 Charleroi
- Parking Campus Boulevard Gustave Roullier à 6000 Charleroi
- Parking Zoé Drion Boulevard Zoé Drion à 6000 Charleroi
- Site du Marché Vespéral Rue des Forgerons à 6001 Charleroi

A noter que cette liste est non exhaustive en ce sens qu'elle est susceptible d'évoluer En effet, d'autres sites pourraient être confiés en gestion à la RCA et, dans ce cadre, ces sites devront également être équipés selon les prescriptions reprises dans le présent cahier des charges

## I.2 Identité de l'adjudicateur

Régie Communale Autonome de la Ville de Charleroi Avenue de Waterloo, 2/4 6000 CHARLEROI

## I.3 Procédure de passation

Le marché est passé par procédure ouverte.

## I.4 Fixation des prix

Le présent marché consiste en un marché à bordereau de prix.

Le marché à bordereau de prix est celui dans lequel les prix unitaires des différents postes sont forfaitaires et les quantités, pour autant que des quantités soient déterminées pour les postes, sont

présumées ou exprimées dans une fourchette. Les postes sont portés en compte sur la base des quantités effectivement commandées et mises en œuvre.

## I.5 Motifs d'exclusion et sélection qualitative

Le formulaire d'offre doit être accompagné des pièces suivantes :

#### <u>Situation juridique du soumissionnaire (motifs d'exclusion)</u>

Par le seul fait de participer à la procédure de passation du marché, le soumissionnaire atteste qu'il ne se trouve pas dans un des cas d'exclusion visés aux articles 67 à 69 de la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics.

L'article 70 de la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics s'applique. Pour les motifs d'exclusion visés à l'article 67 de la loi, le candidat ou soumissionnaire signale d'initiative s'il a pris les mesures correctrices visées au paragraphe 1er de l'article 70 au début de la procédure.

## <u>Capacité économique et financière du soumissionnaire (critères de sélection)</u> Non applicable.

Capacité technique et professionnelle du soumissionnaire (critères de sélection)

N°	Critères de sélection	Exigences minimales
LOT 1	Une liste des principaux services effectués au cours des trois dernières années, indiquant le montant, la date et le destinataire public ou privé. Les prestations de services sont prouvées par des attestations émises ou contresignées par l'autorité compétente ou lorsque le destinataire a été un acheteur privé, par une attestation de l'acheteur ou, à défaut, simplement par une déclaration du prestataire de services : minimum trois services similaires : mise en œuvre d'une téléphonie VOIP, -	Minimum trois services similaires de mise en œuvre d'une téléphonie VOIP au cours des trois dernières années, d'un montant minimum de 50.000,00€ HTVA.
LOT 2	Une liste des principaux services effectués au cours des trois dernières années, indiquant le montant, la date et le destinataire public ou privé. Les prestations de services sont prouvées par des attestations émises ou contresignées par l'autorité compétente ou lorsque le destinataire a été un acheteur privé, par une attestation de l'acheteur ou, à défaut, simplement par une déclaration du prestataire de services : minimum trois services similaires : mise en œuvre d'un réseau internet.	Minimum trois services similaires de mise en œuvre d'un réseau internet au cours des trois dernières années, d'un montant minimum de 40.000,00€ HTVA

Le pouvoir adjudicateur se réserve le droit de ne pas retenir les offres des candidats ou des soumissionnaires ne fournissant pas les documents et/ou ne remplissant pas les conditions fixées par le droit d'accès et la sélection qualitative, à savoir :

- 1º les dispositions relatives au droit d'accès au marché telles que définies aux articles 61 à 66 et
- 2° les critères de sélection qualitative de caractère financier, économique, technique ou professionnel fixés par le pouvoir adjudicateur.

## I.6 Forme et contenu des offres

Le soumissionnaire établit son offre en français et complète l'inventaire sur le modèle annexé au cahier des charges le cas échéant. Si le soumissionnaire établit son offre sur d'autres documents que le formulaire prévu, il supporte l'entière responsabilité de la parfaite concordance entre les documents qu'il a utilisés et le formulaire.

Les offres étant transmises par des moyens électroniques, le rapport de dépôt de l'offre doit être revêtu d'une signature électronique qualifiée.

Lorsque le rapport de dépôt est signé par un mandataire, celui-ci mentionne clairement son (ses) mandant(s). Le mandataire joint l'acte authentique ou sous seing privé qui lui accorde ses pouvoirs ou une copie scannée de la procuration.

Les prix doivent toujours être exprimés en euro.

#### Visite des lieux

Sous peine de nullité de son offre, le soumissionnaire est tenu d'effectuer une visite des lieux.

Une visite de l'ensemble des sites sera à planifier avec prise de rendez-vous préalable auprès de Monsieur Youri FRAGNEAU - 071/20.09.28 / 0476/63.37.48.

Les visites ne pourront être planifiées qu'entre le 28/04/2025 et le 30/04/2025 ainsi qu'entre le 12/05/2025 et le 28/05/2025

Sous peine de nullité, le soumissionnaire joint à son offre l'attestation en annexe correctement complétée.

#### Modification des quantités présumées

Le pouvoir adjudicateur n'autorise pas les soumissionnaires à corriger dans les offres les erreurs relatives à l'estimation des quantités présumées.

#### **Sous-traitance**

Le soumissionnaire indique dans son offre la part du marché qu'il a l'intention de sous-traiter ainsi que les sous-traitants proposés, si connus.

## I.7 Dépôt des offres

Seules les offres qui sont introduites au plus tard avant le **02 juin 2025 à 14h00** via la plateforme e-Procurement https://www.publicprocurement.be/ seront acceptées par le pouvoir adjudicateur. La plateforme e-Procurement garantit le respect des conditions établies par l'article 14, §7 de la loi du 17 juin 2016.

Il y a lieu de remarquer que l'envoi d'une offre par e-mail ne répond pas à ces conditions. Dès lors, il n'est pas autorisé d'introduire une offre par ce moyen.

Par le seul fait de présenter une offre par des moyens électroniques, le soumissionnaire accepte que les données découlant du fonctionnement du dispositif de réception de son offre soient enregistrées.

Plus d'informations peuvent être obtenues sur le site : https://bosa.service-now.com/eprocurement/ ou via le helpdesk du service e-Procurement : +32 (0)2 740 80 00 ou via le formulaire de contact disponible sur leur site.

#### L'offre ne peut pas être introduite sur papier.

Par l'introduction d'une offre, les soumissionnaires acceptent sans condition le contenu du cahier des charges et des autres documents relatifs au marché, ainsi que le respect de la procédure de passation telle que décrite dans le cahier des charges et acceptent d'être liés par ces dispositions.

Lorsqu'un soumissionnaire formule une objection à ce sujet ou lorsqu'il découvre des erreurs ou des omissions dans les documents du marché, telles qu'elles rendent impossible l'établissement de son prix ou la comparaison des offres, il les signale immédiatement par écrit et par courrier recommandé, et ce, au plus tard 10 jours avant la date et l'heure limites d'introduction des offres.

## I.8 Ouverture des offres

Le: 02 juin 2025 à 14 heures

Les offres sont introduites électroniquement, il n'y a pas d'ouverture des offres en séance publique.

## I.9 Délai de validité

Le soumissionnaire reste lié par son offre pendant un délai de 120 jours de calendrier, à compter de la date limite de réception des offres.

## I.10 Critères d'attribution

Les critères suivants sont d'application lors de l'attribution du marché et valent pour tous les lots :

N°	Description	Pondération
1	Prix -	60
	Règle de trois : Score offre = (prix de l'offre la plus basse / prix de l'offre critère prix40	e) * pondération du
2	Délai d'intervention Le délai remis par le soumissionnaire dans son offre deviendra contraignant lors de la conclusion du marché	30

2.1	Réaction par rapport à la déclaration de la panne	
	Règle de trois; Score offre = (délai d'intervention le plus bas / délai de l'offre) * pondération du critère	
2.2	Résolution de la panne	15
	Règle de trois; Score offre = (délai d'intervention le plus bas / délai de l' du critère	offre) * pondération
3 Existence d'un Helpdesk on line En cas de réponse positive, le soumissionnaire est inviter à fournir une explication détaillée du fonctionnement du service		
Pondéra	ation totale des critères d'attribution :	100

Une certaine valeur a été attribuée à chaque critère. Sur la base de l'évaluation de tous ces critères, tenant compte de la valeur attribuée à chacun, le marché sera attribué au soumissionnaire présentant l'offre régulière économiquement la plus avantageuse du point de vue du pouvoir adjudicateur.

## **I.11 Variantes**

Il est interdit de proposer des variantes libres. Aucune variante exigée ou autorisée n'est prévue.

## I.12 Options

Il est interdit de proposer des options libres. Aucune option exigée ou autorisée n'est prévue.

## I.13 Choix de l'offre

Le pouvoir adjudicateur choisit l'offre économiquement la plus avantageuse, déterminée en se fondant sur le meilleur rapport qualité / prix.

Par la présentation de son offre, le soumissionnaire accepte toutes les clauses du cahier des charges et renonce à toutes les autres conditions. Si le pouvoir adjudicateur constate, lors de l'analyse des offres, que le soumissionnaire a ajouté des conditions qui rendent l'offre imprécise ou si le soumissionnaire émet des réserves quant aux conditions du cahier des charges, le pouvoir adjudicateur se réserve le droit de considérer l'offre comme substantiellement irrégulière.

Le pouvoir adjudicateur rectifie les erreurs dans les opérations arithmétiques et les erreurs purement matérielles dans les offres, sans que sa responsabilité soit engagée pour les erreurs qui n'auraient pas été décelées. Pour ce faire il peut, dans le délai qu'il détermine, inviter le soumissionnaire à préciser et à compléter la teneur de son offre sans la modifier, afin de rechercher l'intention réelle.

#### Marché divisé en lots

Le pouvoir adjudicateur a le droit de n'attribuer que certains lots et, éventuellement, de décider que les autres lots feront l'objet d'un ou plusieurs nouveaux marchés, au besoin selon un autre mode.

Le soumissionnaire peut présenter une offre pour tous les lots.

Le soumissionnaire peut introduire une offre pour les différents lots en mentionnant la proposition d'amélioration qu'il consent sur chaque lot en cas de réunion de certains lots pour lesquels il remet offre.

## I.14 Faculté de renoncer à passer le marché

En application de l'article 85 de la loi du 17 juin 2016, le pouvoir adjudicateur peut soit renoncer à attribuer ou à conclure le marché, soit recommencer la procédure, au besoin d'une autre manière.

## II. Dispositions contractuelles

Cette deuxième partie fixe la procédure relative à l'exécution du marché.

Pour autant qu'il n'y soit pas dérogé, l'arrêté royal du 14 janvier 2013 et ses modifications ultérieures établissant les règles générales d'exécution des marchés publics est d'application.

## II.1 Fonctionnaire dirigeant

### Lot 1 "Téléphonie Fixe", Lot 2 "Internet":

L'exécution des services se déroule sous le contrôle du fonctionnaire dirigeant :

Nom: Monsieur Antoine TANZILLI

Adresse: Avenue de Waterloo, 2/4 à 6000 CHARLEROI

Téléphone: 071/20.09.20

Le surveillant des services :

Nom: Monsieur Youri FRAGNEAU

Adresse: Avenue de Waterloo, 2/4 à 6000 CHARLEROI

Téléphone: 071/20.09.28

E-mail: youri.fragneau@rca.charleroi.be

## **II.2 Sous-traitants**

Le soumissionnaire peut faire valoir les capacités de sous-traitants ou d'autres entités. Dans ce cas, il joint à son offre les documents utiles desquels ressort l'engagement de ces sous-traitants ou entités de mettre les moyens nécessaires à la disposition du soumissionnaire.

Si un opérateur économique souhaite recourir aux capacités d'autres entités pour sa sélection qualitative en ce qui concerne les critères relatifs aux titres d'études et professionnels ou à l'expérience professionnelle pertinente, l'opérateur économique est tenu de travailler avec ces soustraitants désignés lors de l'exécution du marché. Le recours à d'autres sous-traitants est soumis à l'accord préalable du pouvoir adjudicateur.

En application de l'article 74 de l'AR du 18 avril 2017, le soumissionnaire indique dans son offre la part du marché qu'il a éventuellement l'intention de sous-traiter ainsi que les sous-traitants proposés.

L'adjudicataire demeure responsable envers le pouvoir adjudicateur lorsqu'il confie tout ou partie de ses engagements à des sous-traitants.

Le pouvoir adjudicateur ne lie aucun lien contractuel avec ces sous-traitants.

Ces sous-traitants ne peuvent se trouver dans un des cas d'exclusion visés à l'article 67 de la loi du 17 juin 2016, hormis le cas où l'entrepreneur, le fournisseur ou le prestataire de services concerné, conformément à l'article 70 de la loi, démontre vis-à-vis de du pouvoir adjudicateur avoir pris les mesures suffisantes afin de prouver sa fiabilité.

### II.3 Assurances

L'adjudicataire contracte les assurances couvrant sa responsabilité en matière d'accidents de travail et sa responsabilité civile vis-à-vis des tiers lors de l'exécution du marché.

Dans un délai de trente jours à compter de la conclusion du marché, l'adjudicataire justifie qu'il a souscrit ces contrats d'assurances, au moyen d'une attestation établissant l'étendue de la responsabilité garantie requise par les documents du marché.

À tout moment durant l'exécution du marché, l'adjudicataire produit cette attestation, dans un délai de quinze jours à compter de la réception de la demande du pouvoir adjudicateur.

### **II.4 Cautionnement**

Le cautionnement suivant est exigé : 5% du montant initial du lot (hors TVA), arrondi à la dizaine supérieure.

Le cautionnement est libéré dans son entièreté après la réception.

Le cautionnement doit être constitué dans les 30 jours de calendrier suivant le jour de la conclusion du marché. La preuve de la constitution du cautionnement doit être envoyée à l'adresse du pouvoir adjudicateur.

Lorsque l'adjudicataire ne constitue pas le cautionnement dans les délais prévus, les dispositions prévues à l'article 29 de l'arrêté royal du 14 janvier 2013 pourront être appliquées.

## II.5 Clause de réexamen : Révisions de prix

La révision des prix se calcule d'après la formule suivante :

Révision des prix = (coefficient de révision (k) - 1) \* partie révisable

k = 1 \* is/IS

IS = indice santé au jour de l'ouverture des offres.

is = même indice, à la date de la facture.

### II.6 Avances

Aucune avance n'est accordée dans le cadre du marché (abonnement ou marché public dont le paiement est effectué sur la base d'une consommation périodique).

### II.7 Durée

Le présent marché prend cours à la date fixée dans la notification de l'attribution et ce, pour une durée d'un an.

Il est reconductible tacitement à maximum 3 reprises.

A l'issue de la reconduction, plus aucune nouvelle commande ne pourra être réalisée en exécution de ce marché.

## II.8 Délai de paiement

Le pouvoir adjudicateur dispose d'un délai de vérification de 30 jours de calendrier à compter de la date de la fin totale ou partielle des services, pour procéder aux formalités de réception et en notifier le résultat au prestataire de services.

Le paiement du montant dû au prestataire de services doit intervenir dans le délai de paiement de 30 jours de calendrier à compter de la date de fin de la vérification, pour autant que le pouvoir adjudicateur soit, en même temps, en possession de la facture régulièrement établie ainsi que des autres documents éventuellement exigés. Les annexes doivent être envoyées en même temps que la facture. L'accès à une plateforme ne constitue pas une annexe valable.

Les demandes de paiement des prestations sont introduites mensuellement et doivent être datées, signées et accompagnées d'un relevé des prestations réalisées. Ce relevé doit être impérativement annexé à la facture.

Elles seront adressées au pouvoir adjudicateur.

Les éventuelles cessions et mises en gage de créances visées à l'article 87/1 §4 de la loi de 17 juin 2016 doivent être envoyées à :

Régie Communale Autonome de la Ville de Charleroi

Service Comptabilité Avenue de Waterloo, 2/4 6000 CHARLEROI

Tél.: 071/20.09.20

Email: comptabilite@rca.charleroi.be

Conformément à l'article 192/1 de la loi du 17/06/2016, le pouvoir adjudicateur accepte la transmission des factures sous un format électronique (au format XML selon le standard PEPPOL bis) et celles-ci peuvent être introduites directement via l'adresse e-mail comptabilite@rca.charleroi.be.

La facture électronique doit obligatoirement comporter les mentions suivantes :

- 1º les identifiants de processus et de facture;
- 2º la période de facturation;
- 3° les renseignements concernant le vendeur;
- 4° les renseignements concernant l'acheteur;
- 5° les renseignements concernant le bénéficiaire du paiement;
- 6° les renseignements concernant le représentant fiscal du vendeur;
- 7° la référence du contrat:
- 8° les détails concernant la fourniture;
- 9° les instructions relatives au paiement;
- 10° les renseignements concernant les déductions ou frais supplémentaires;
- 11° les renseignements concernant les postes figurant sur la facture;
- 12º les montants totaux de la facture;
- 13° la répartition par taux de TVA.

## II.9 Délai de garantie

Aucun délai de garantie n'est applicable pour ce marché.

## **II.10 Réception**

A l'expiration du délai de 30 jours qui suivent le jour fixé pour l'achèvement de la totalité des services, il est selon le cas dressé un procès-verbal de réception ou de refus de réception du marché.

Lorsque les services sont terminés avant ou après cette date, il appartient au prestataire de services d'en donner connaissance par envoi recommandé ou envoi électronique assurant de manière équivalente la date exacte de l'envoi au fonctionnaire dirigeant et de demander, par la même occasion, de procéder à la réception. Dans les 30 jours qui suivent le jour de la réception de la demande du prestataire de services, il est dressé selon le cas un procès-verbal de réception ou de refus de réception.

## II.11 Protection des données

Les données personnelles collectées dans le cadre du marché public par l'attributaire du marché, ainsi que par ses sous-traitants, agissant en tant que responsables du traitement doivent être traitées conformément au Règlement général sur la protection des données (Règlement (UE) 2016/679 du Parlement Européen et Du Conseil du 27 avril 2016).

Dans ce cadre, l'attributaire et ses sous-traitants s'engagent à ce que les informations personnelles collectées soient utilisées uniquement pour l'exécution du marché, ou en exécution d'une obligation légale, ou avec l'accord explicite de l'adjudicateur.

## II.12 Ressortissants d'un pays tiers en séjour illégal

Lorsque l'adjudicataire ou sous-traitant reçoit copie de la notification visée à l'article 49/2, alinéa 4, du Code pénal social, dans laquelle il est informé qu'il occupe en Belgique un ou plusieurs ressortissants d'un pays tiers en séjour illégal, cet adjudicataire ou sous-traitant s'abstient, avec effet immédiat, de se rendre encore au lieu d'exécution du marché ou de poursuivre l'exécution du marché, et ce jusqu'à ce que l'autorité adjudicatrice donne un ordre contraire.

Il en va de même lorsque l'adjudicataire ou sous-traitant est informé :

- soit par l'adjudicataire ou par l'autorité adjudicatrice selon le cas de ce qu'ils ont reçu la notification, visée à l'article 49/2, alinéas 1er et 2, du Code pénal social, concernant cette entreprise ;
- soit via l'affichage prévu par l'article 35/12 de la loi du 12 avril 1965 relative à la protection de la rémunération des travailleurs, qu'il occupe en Belgique un ou plusieurs ressortissants d'un pays tiers en séjour illégal.

Par ailleurs, l'adjudicataire ou sous-traitant est tenu d'insérer, dans les contrats de sous-traitance qu'il conclurait éventuellement, une clause stipulant que :

- 1° le sous-traitant s'abstient de se rendre encore au lieu d'exécution du marché ou de poursuivre l'exécution du marché, lorsqu'une notification établie en exécution de l'article 49/2 du Code pénal social révèle que ce sous-traitant occupe un ressortissant d'un pays tiers en séjour illégal ;
- 2° le non-respect de l'obligation visée au point 1° est considéré comme un manquement grave dans le chef du sous-traitant, à la suite duquel l'entreprise est habilitée à résilier le contrat ;
- 3° le sous-traitant est tenu d'insérer, dans les contrats de sous-traitance, une clause analogue à celle visée aux points 1° et 2° et d'assurer que de telles clauses soient également insérées dans les contrats de sous-traitance ultérieurs.

## II.13 Rémunération due à ses travailleurs

Lorsque l'adjudicataire ou sous-traitant reçoit copie de la notification visée à l'article 49/1, alinéa 3, du Code pénal social, par laquelle il est informé d'un manquement grave à son obligation de payer dans les délais, à ses travailleurs, la rémunération à laquelle ceux-ci ont droit, cet adjudicataire ou sous-traitant s'abstient, avec effet immédiat, de se rendre encore au lieu d'exécution du marché ou de poursuivre l'exécution du marché, et ce jusqu'à ce qu'il présente la preuve à l'autorité adjudicatrice que les travailleurs concernés ont reçu l'intégralité de leur rémunération.

Il en va de même lorsque l'adjudicataire ou sous-traitant est informé :

- soit par l'adjudicataire ou par l'autorité adjudicatrice selon le cas de ce qu'ils ont reçu la notification visée à l'article 49/1, alinéa 1er, du Code pénal social, concernant cette entreprise ;
- soit via l'affichage prévu par l'article 35/4 de la loi du 12 avril 1965 relative à la protection de la rémunération des travailleurs.

Par ailleurs, l'adjudicataire ou sous-traitant est tenu d'insérer, dans les contrats de sous-traitance qu'il conclurait éventuellement, une clause stipulant que :

1° le sous-traitant s'abstient de se rendre encore au lieu d'exécution du marché ou de poursuivre l'exécution du marché, lorsqu'une notification établie en exécution de l'article 49/1 du Code pénal social révèle que ce sous-traitant manque gravement à son obligation de payer dans les délais, à ses travailleurs, la rémunération à laquelle ceux-ci ont droit ;

2° le non-respect de l'obligation visée au point 1° est considéré comme un manquement grave dans le chef du sous-traitant, à la suite duquel l'adjudicataire est habilité à résilier le contrat ;

3° le sous-traitant est tenu d'insérer, dans les contrats de sous-traitance, une clause analogue à celle visée aux points 1° et 2° et d'assurer que de telles clauses soient également insérées dans les contrats de sous-traitance ultérieurs.

## II.14 Moyen d'action du pouvoir adjudicateur

#### II.14.1 Défaut d'exécution

Conformément à l'article 44 de l'arrêté royal R.G.E., l'adjudicataire est considéré en défaut d'exécution du marché :

- lorsque les prestations ne sont pas exécutées dans les conditions définies par les documents du marché;
- à tout moment, lorsque les prestations ne sont pas poursuivies de telle manière qu'elles puissent être entièrement terminées aux dates fixées;
- lorsqu'il ne suit pas les ordres écrits, valablement donnés par le pouvoir adjudicateur.

Tous les manquements aux clauses du marché, y compris la non-observation des ordres du pouvoir adjudicateur, sont constatés par un procès-verbal dont une copie est transmise immédiatement à l'adjudicataire par lettre recommandée.

L'adjudicataire est tenu de réparer sans délai ses manquements.

Il peut faire valoir ses moyens de défense par lettre recommandée adressée au pouvoir adjudicateur dans les quinze jours suivant le jour déterminé par la date de l'envoi du procès-verbal. Son silence est considéré, après ce délai, comme une reconnaissance des faits constatés.

Les manquements constatés à sa charge rendent l'adjudicataire passible d'une ou de plusieurs des mesures prévues aux articles 45 à 49, 85 à 88, 123, 124, 154 et 155 de l'arrêté royal R.G.E.

Lorsque les divergences constatées sont minimes et qu'il ne peut en résulter d'inconvénient sérieux, le pouvoir organisateur peut accepter les services moyennant réfaction pour moins-value.

Tout ralentissement ou interruption de l'exécution du marché, quelle qu'en soit la raison, doit faire l'objet, de la part de l'adjudicataire, d'un envoi recommandé, adressé à l'attention de la Direction, 15 jours calendriers au minimum avant la prise d'effet de ce ralentissement ou de cette interruption.

#### II.14.2 Pénalités

Lorsqu'aucune justification n'a été admise ou lorsqu'une telle justification n'a pas été fournie dans les délais requis par l'article 44 de l'arrêté royal R.G.E., tout défaut d'exécution donne lieu à une pénalité unique ou journalière, conformément à l'article 45 de l'arrêté royal R.G.E. :

- unique d'un montant de 0,07 pour cent du quart du montant total initial du marché avec un minimum de quarante euros et un maximum de quatre cents euros, ou
- journalière d'un montant de 0,02 pour cent du quart du montant total initial du marché avec un minimum de vingt euros et un maximum de deux cents euros au cas où il importe de faire disparaître immédiatement l'objet du défaut d'exécution.

Cette pénalité est appliquée à compter du troisième jour suivant la date du dépôt de la lettre recommandée prévue à l'article 44, §2 de l'arrêté royal R.G.E., jusqu'au jour où le défaut d'exécution a disparu par le fait de l'adjudicataire ou du pouvoir adjudicateur qui lui-même y a mis fin.

## II.14.3 Amendes pour retard

En cas de dépassement des délais de mise en œuvre fixés à l'article III.1.D du présent cahier des charges, , une amende de retard de 150 euros par jour calendrier et par infraction sera d'application.

Conformément à l'article 46 de l'arrêté royal R.G.E., les amendes pour retard sont indépendantes des pénalités prévues à l'article 45 de l'arrêté royal R.G.E. Elles sont dues, sans mise en demeure, par la seule expiration du délai d'exécution sans intervention d'un procès-verbal et appliquées de plein droit pour la totalité des jours de retard.

Nonobstant l'application des amendes pour retard, l'adjudicataire reste garant vis-à-vis du pouvoir adjudicateur des dommages et intérêts dont celui-ci est, le cas échéant, redevable à des tiers du fait du retard dans l'exécution du marché.

#### II.14.4 Mesure d'office

Conformément à l'article 47 de l'arrêté royal R.G.E., lorsqu'à l'expiration du délai, pour faire valoir ses moyens de défense, l'adjudicataire est resté inactif ou a présenté des moyens jugés non justifiés par le pouvoir adjudicateur, celui-ci peut recourir aux mesures d'office.

Celles-ci sont définies comme les sanctions applicables à l'adjudicataire en cas de manquement grave dans l'exécution du marché et permettent au pouvoir adjudicateur de résilier le contrat, moyennant lettre recommandée adressée à l'adjudicataire.

Les principes d'indépendance, de confiance et le caractère intuitu personae étant des composantes essentielles de la relation entre les parties, la rupture de la relation de confiance suffit à motiver valablement, en fait et en droit, l'adoption d'une mesure d'office de résiliation de la convention.

L'adjudicataire mis en défaut supportera les frais nécessaires à la poursuite du marché décrit dans le présent cahier spécial des charges (qu'elle soit réalisée en régie ou que l'on recourt à un marché pour compte) à concurrence des seules prestations restant à livrer.

## II.14.5 Exclusion pour une durée déterminée des marchés du pouvoir adjudicateur

Conformément à l'article 48 de l'arrêté royal R.G.E., l'adjudicataire en défaut d'exécution peut, outre les sanctions déjà évoquées, être exclu par le pouvoir adjudicateur de ses marchés pour une durée déterminée.

Cette décision doit être motivée et notifiée à l'intéressé par « pli recommandé » à la Poste. Cette exclusion sera toujours prononcée en cas de tentative de corruption d'un membre du pouvoir adjudicateur.

## II.14.6 Imputation des amendes et des pénalités

Le montant des amendes et des pénalités ainsi que le montant des dommages, débours ou dépenses résultant ou à résulter de l'application des mesures d'office, des pénalités ou des amendes sont imputés en premier lieu sur les sommes qui sont dues à l'adjudicataire à quelque titre que ce soit (factures).

## II.15 Droit applicable et juridictions compétentes

Le marché est régi par le droit belge. Tout litige relatif à l'interprétation ou à l'exécution du présent marché est de la compétence des Tribunaux de l'arrondissement judiciaire du Hainaut, division Charleroi.

## III. Description des exigences techniques

## III.1 LOT 1: Téléphonie fixe

La RCA utilise un plan de numérotations dont les caractéristiques sont les suivantes :

- longueur fixe des numéros.
- extension à 3 ou 4 chiffres pour les appels internes.

#### Elle bénéficie par ailleurs :

- d'un call center permettant la prise simultanée de 10 communications entrantes
- d'un auto attendant avec répondeur renvoyant vers les différents secteurs par le biais du clavier numérique
- d'une application smartphone permettant de récupérer les appels entrants en extérieur
- 35 postes téléphoniques répartis sur les différents sites de la RCA.
- 6 casques sans fils pour la prise de communication

Le central téléphonique interagit actuellement avec tous les sites de la RCA par le biais de l'application Call Connect by Proximus. Ce type de configuration devra être proposé par le soumissionnaire.

#### Le prix comprend:

Les prix à remettre seront énoncés et établis hors TVA. L'offre proposée devra comprendre l'intégralité des coûts de services comme :

- les frais de reprise des raccordements existants
- les coûts des redevances et abonnements ;
- le coût des communications téléphoniques ;
- le montant du coût de connexion (setup fee) éventuel + le coût des 60 premières secondes ;
- le montant du cout des secondes supplémentaires pour chacune des destinations nationales, internationales et vers des mobiles ;
- les coûts de terminaison des communications reçues et payées par l'appelant, la réception des appels étant gratuite pour le pouvoir adjudicateur.
- pour les communications, les tarifications seront exprimées sans distinction d'opérateur, ni de plage horaire ;
- la mise en place d'une solution VOIP.

#### Technologie souhaitée

Reprise des technologies actuelles, telles que définies dans l'inventaire ci-après, le maintien d'une solution permettant le VOIP en utilisant éventuellement une ligne internet autre que les lignes actuelles.

#### Rationalisation des accès

Les solutions proposées devront permettre de rationaliser et de suivre l'évolution des ouvertures et fermetures d'accès.

Les solutions permettant de réduire les coûts et de simplifier la gestion des lignes PSTN dédiées à la télésurveillance ou aux alarmes seront également étudiées.

## **Convergence fixe - mobile**

L'ensemble des solutions permettant d'offrir des convergences fixes et mobiles tels que la gratuité des appels ou la synchronisation des appels seront étudiées.

Il doit être possible de disposer d'une interface web sécurisée de gestion permettant un routage de nos lignes vers des numéros de GSM du personnel de la RCA. Ceci dans le but de gérer de manière plus simple et plus efficace nos appels entrants, ainsi que de réduire les frais de reroutage des appels entrants.

#### Fonctionnalités et services demandés

La conservation des numéros d'appels est obligatoire et fait partie intégrante de l'offre du soumissionnaire.

Le soumissionnaire doit désigner une personne de référence pour la RCA. Cette personne sera chargée de traiter les demandes du pouvoir adjudicateur. Celui-ci communiquera la liste des personnes autorisées à introduire une demande.

LA RCA souhaite avoir accès, par un logiciel ou par une connexion sur un compte usager internet, à la facturation des différents numéros. Il est également souhaitable de pouvoir effectuer un contrôle sur les appels via un module de reporting ou de pouvoir réaliser des statistiques. Les rapports pourront être personnalisés sur base de critères prédéfinis (plage horaire, numéro de l'appelant, montant total mensuel par numéro,...).

#### **Acheminement des communications sortantes**

L'acheminement des communications sortantes doit être transparent pour les utilisateurs. La composition de codes numériques supplémentaires et de mots de passe est à proscrire.

Le soumissionnaire s'engage à acheminer le trafic sortant vers toutes les destinations fixes ou mobiles possibles. Tous les coûts de surfacturation dus à un débordement (over flow) vers l'opérateur désigné à cet effet, seront intégralement à charge de l'adjudicataire.

Le soumissionnaire s'engage, sous peine de nullité de l'offre, à acheminer prioritairement les appels vers les services d'urgence (100, 101, 112, ...).

#### **Appels entrants**

Le système proposé devra garantir la prise en charge d'un minimum de 10 appels entrants/sortants simultanés.

#### Niveau de qualité

L'opérateur garantira une qualité optimale et un taux de disponibilité supérieur à 99,9%. L'accès à son réseau de téléphonie sera disponible 24 heures sur 24, 7 jours sur 7 et ce, 365 jours par an.

## Mise en place d'un système de répondeur (encombrement des lignes et horaires d'ouverture)

Le soumissionnaire est tenu de proposer l'installation d'un serveur de messagerie offrant la possibilité de plusieurs paramétrages par le pouvoir adjudicateur ainsi que l'orientation vers les secteurs de la RCA (encombrement des lignes, information des horaires, possibilité d'orienter vers un secteur particulier .....).

## Inventaire des équipements fixes

## Siège social

Localisation:	Avenue de Waterloo, 2/4 6000 Charleroi Belgique
Séries de numéros	071/200920 à 29 071/200930 à 39
Numéro principal	071/200920
Opérateur ligne	Proximus
Opérateur communication	Proximus

Nombre de ligne analogique	3
Numéros	071/309652 071/703258 071/319325
Opérateur ligne	Proximus
Opérateur communication	Proximus
Centrale Téléphonique	Call Connect

## Site Piscine Helios

Localisation:	Rue de Montigny 600 Charleroi Belgique
Séries de numéros	071/242130 à 39
Numéro principal	071/242130
Opérateur ligne	Proximus
Opérateur communication	Proximus

Nombre de ligne analogique	2
Numéros	071/242130, 31, 32, 33, 34, 35
Opérateur ligne	Proximus
Opérateur communication	Proximus

## Site Parking de la Digue

	Place de la Digue 6000 Charleroi
Séries de numéros	Néant
Numéro principal	071/317557
Opérateur ligne	Proximus

Opérateur communication	Proximus
Nombre de ligne analogique	1
Numéros	071/317557+ 112
Opérateur ligne	Proximus
Opérateur communication	Proximus

## Site Parking Zoé DRION

Localisation:	Boulevard Zoé Drion 6000 Charleroi
Séries de numéros	Néant
Numéro principal	A déterminer
Opérateur ligne	Proximus
Opérateur communication	Proximus

Nombre de ligne analogique	1
Numéros	A déterminer
Opérateur ligne	Proximus
Opérateur communication	Proximus

## Site Centre de Délassement / Centre aquatique

Localisation:	Allée des Muguets 6001 Marcinelle				
Séries de numéros	071/297400 à 29				
Numéro principal	071/297400				
Opérateur ligne	Proximus				
Opérateur communication	Proximus				

Nombre de ligne analogique	1
Numéros	071/297400
Opérateur ligne	Proximus
Opérateur communication	Proximus

### Services de maintenance et de support

Le fournisseur expose son mode de fonctionnement pour ce qui concerne la maintenance des applications. Sous la maintenance, nous entendons le Software Upgrade Assurance (forfait annuel comprenant les mises à disposition des nouvelles versions logicielles mineures et majeures sans supplément de prix hors prestations) et le support (les prestations durant la vie des applications pour assurer le support correctif, évolutif, adaptatif, formatif caractérisé par un délai de réaction maximal-SLA) Pour plus de facilité et d'ouverture, nous regroupons ces deux fournitures de services (SUA & Support) sous la dénomination maintenance.

La maintenance doit inclure :

- Toute adaptation des logiciels suite à des modifications législatives ou réglementaires et ce dans le mois de leur date de publication ou de parution au plus tard. Ces adaptations couvriront, si besoin en est, les modifications de l'architecture des programmes et la structure des fichiers du logiciel.
- Tout dépannage par les moyens les plus adéquats et les plus rapides, en cas d'impossibilité d'utiliser en tout ou en partie les logiciels fournis, que cette impossibilité résulte d'une cause interne ou non.
- L'assistance téléphonique pendant les heures de bureau.
- L'offre doit comprendre également le document explicatif concernant les modalités de dépannages, de l'assistance téléphonique et des aides, de mise à jour du programme. Pour la prise en considération de cet élément de coût, le prix de la maintenance annuelle est multiplié par 3 de manière à intégrer une durée de vie économique dans le calcul du prix global de l'offre pour la durée initiale du marché.

L'adjudicateur aura un et un seul point de contact pour la mise en appel ainsi que pour le suivi de l'ensemble des demandes de support

Il dispose d'une plateforme de suivi des appels pour permettre une visibilité de ses demandes de support et de leur état d'avancement, de prise en charge et de résolution.

#### - Maintenance corrective

Outre la période de garantie, il est demandé au soumissionnaire une prestation de maintenance corrective et évolutive. Le soumissionnaire proposera une formule de maintenance annuelle jusqu'à la fin du marché.

Le soumissionnaire garantit au titre de la maintenance corrective de l'application et du matériel :

- le bon fonctionnement de l'ensemble de l'application (version 1 et suivante),
- les corrections des anomalies constatées dans la mise en œuvre et l'utilisation des solutions applicatives.
- La correction des dysfonctionnements générés par les évolutions mineures de l'environnement technique (application de mise à jour de sécurité, de mise à jour mineure, de mise à jour majeure, de Services Packs),
- Les interventions liées à la surveillance, au suivi et au paramétrage de(s) applications et du matériel.

L'installation des corrections est à la charge et sous la responsabilité des équipes de l'adjudicataire.

#### - Maintenance évolutive

Le soumissionnaire garantit au titre de la maintenance évolutive de l'outil :

- · l'évolution fonctionnelle suite aux besoins exprimés,
- la correction des dysfonctionnements générés par les évolutions majeures de l'environnement technique (changement de version majeure, changement de logiciel...).

#### **Services de formation**

#### Objectifs

A l'issue de cette formation, les personnes formées devront comprendre et savoir utiliser les outils. Quelques responsables et les utilisateurs fréquents devront être en mesure d'effectuer les opérations plus adéquates à leurs niveaux de responsabilité, tout en restant dans le cadre d'une formation de base.

Les utilisateurs devront comprendre et savoir utiliser les fonctionnalités d'administration des outils. Ils devront être indépendants pour les modifications du paramétrage pendant la vie de l'outil.

#### Pédagogie et validation des acquis

Avant chaque formation, un échange aura lieu avec des représentants du pouvoir adjudicateur pour valider le contenu de chaque formation et les supports distribués minimum 10 jours ouvrables avant la formation. Dans la mesure du possible, le soumissionnaire fournira un exemple de formation en annexe à son offre.

#### - Conditions matérielles et techniques de la formation

Le pouvoir adjudicateur pourra mettre à disposition du titulaire une salle de formation bureautique avec des PC connectés au réseau interne, un rétroprojecteur, et un tableau avec des marqueurs. Si le titulaire a besoin de matériels complémentaires, il fera son affaire de les fournir. Si le titulaire a besoin de logiciels complémentaires, il pourra demander au pouvoir adjudicateur de les installer.

La formation devra avoir lieu dans les locaux du titulaire. Avec l'aide d'un représentant du pouvoir adjudicateur, le titulaire effectuera la planification des séances de formation.

Le pouvoir adjudicateur fera son affaire de la vérification de la disponibilité des personnes à former et en transmettra l'information au titulaire qui adaptera son planning de formation en conséquence. Le pouvoir adjudicateur fera également son affaire de la convocation des personnes à former aux séances les concernant. Si les séances de formation ont lieu dans les locaux du pouvoir adjudicateur, celui-ci fera son affaire de la réservation des salles de formation.

Les formations auront lieu sur la plate-forme de test des outils qui devra être alimentée par des données représentatives de la plate-forme de production.

L'ensemble de la formation et des supports fournis par le titulaire sera en langue française, au format électronique éditique.

#### La formation Utilisateur

Le soumissionnaire assurera la formation aux fonctionnalités des outils pour 15 utilisateurs.

#### • La formation Administrateur

Le soumissionnaire assurera la formation aux fonctionnalités des outils pour 3 administrateurs.

## III.2 LOT 2: Internet

Actuellement, l'ensemble des sites est connecté par le biais de la Solution EXPLORE – fournie par notre prestataire actuel.

Le site siège social est pourvu d'une connexion internet effective, ainsi que le bâtiment administratif du Centre de Loisirs. Le siège social est également équipé d'un routeur Wifi de type Sophos XG135 et de guatre bornes d'accès sans fil Sophos AP55C

Par ailleurs, les sites suivants seront à connecter :

- Siège Social Avenue de Waterloo, 2/4 à 6000 Charleroi
- Centre de loisirs de Marcinelle Partie Hébergement / Salle de spectacle et Bâtiment administratif Avenue des Muguets, 16 à 6001 Marcinelle
- Centre Aquatique « Charleroi les Bains » Allée des Cygnes, 10 à 6280 Loverval
- Piscine Hélios, rue de Montigny, 103 à 6000 Charleroi
- Parking de la Digue Place de la Digue à 6000 Charleroi
- Parking Tresignies Boulevard Général Michel à 6000 Charleroi
- Parking Campus Boulevard Gustave Roullier à 6000 Charleroi
- Parking Zoé Drion Boulevard Zoé Drion à 6000 Charleroi
- Site du Marché Vespéral Rue des Forgerons à 6001 Charleroi

Il est à noter que d'autres sites sont susceptibles de venir s'ajouter à la liste définie ci-dessus.

L'installation devra comprendre la fourniture des modems et routeurs permettant le bon fonctionnement de l'installation.

Les utilisations principales d'internet sont :

- Communication par messagerie
- Surveillance camera des différents sites gérés par la RCA, notamment les parkings en ouvrage, et le site du marché Vesperal.
- Connexion régulière sur des serveurs distants pour la gestion des applications relatives à la gestion des parkings (voirie et ouvrage)
- Tenue de réunions en visio conférence
- Gestion de la comptabilité
- Gestion des marches publics

Dans l'utilisation quotidienne 35 personnes peuvent être connectées simultanément pour ces activités sans que des ralentissements de la vitesse du réseau ne puissent être constatés.

#### **Bande passante**

- Siège social : asymétrique 250-50 Mbps

- Autres sites (8 au total) : asymétrique 100-30 Mbps

#### **Maintenance**

Les services de maintenance devront être identiques à ceux définis dans le lot 1 relatif à la téléphonie fixe.

Par ailleurs la solution proposée devra permettre une utilisation continue d'Internet par l'Adjudicataire pour un service optimal de fonctionnement.

## III.3 Exigences communes aux deux lots

#### **Support**

L'offre présentera une description du support, avec

- procédures de contact,
- heures d'accès,
- situation et personnel mis à disposition,
- localisation géographique

Le soumissionnaire précisera si le support est sous-traité et s'il est localisé au sein de son entreprise.

## Gestion des délais d'intervention :

Le soumissionnaire est invité à préciser les délais d'intervention en cas de panne et concernant :

- Réaction par rapport à la déclaration de la panne
- Résolution de la panne

Il est à noter que ces délais seront contraignants. L'adjudicataire sera donc tenu de respecter ces derniers.

Par ailleurs en cas d'interventions sur sites, ces dernières devront être planifiées à date et heure fixes. Une plage horaire ne sera en aucun cas admise.

## **ANNEXE A: FORMULAIRE D'OFFRE**

OFFRE DE PRIX POUR LE MARCHE AYANT POUR OBJET "MARCHÉ PUBLIC DE SERVICES DE TÉLÉCOMMUNICATION"

## Procédure ouverte

Important : ce formulaire doit être complété dans son entièreté. Le montant total de l'offre doit être complété en chiffres ET en toutes lettres.

complete en enimes Er en toutes lettres.
Personne physique Le soussigné (nom et prénom) : Qualité ou profession : Nationalité : Domicile (adresse complète) :
Téléphone : GSM : Fax : E-mail : Personne de contact :
Soit (1)
Personne morale La firme (dénomination, raison sociale): Nationalité: ayant son siège social à (adresse complète):
Téléphone : GSM : Fax : E-mail : Personne de contact :
représentée par le(s) soussigné(s) : (Les mandataires joignent à leur offre l'acte authentique ou sous seing privé qui leur accorde ses pouvoirs ou une copie de la procuration. Ils peuvent se borner à indiquer le numéro de l'annexe du Moniteur belge qui a publié l'extrait de l'acte concerné.)
Soit (1)
Groupement d'opérateurs économiques (y compris la société momentanée)
Nom et prénom ou raison sociale des soumissionnaires et forme juridique : Qualité ou profession : Nationalité : Adresse ou siège social :
Téléphone : GSM : E-mail : Personne de contact :
Nom et prénom ou raison sociale des soumissionnaires et forme juridique : Qualité ou profession : Nationalité :

Adresse ou siège social :
Téléphone : GSM : E-mail : Personne de contact :
Ces données doivent être complétées pour chacun des participants au groupement.
Le groupement est représenté par l'un des participants, dont le nom est :
S'ENGAGE(NT) À EXÉCUTER LE MARCHÉ CONFORMÉMENT AUX CLAUSES ET CONDITIONS DU CAHIER DES CHARGES DU MARCHÉ PUBLIC SUSMENTIONNÉ (RCA/ADM/2025/002) :
Lot 1 "Téléphonie Fixe"
pour un montant de :
(en chiffres, TVA comprise)
(en lettres, TVA comprise)
Lot 2 "Internet"
pour un montant de :
(en chiffres, TVA comprise)
(en lettres, TVA comprise)
<u>Informations générales</u>
Numéro d'immatriculation à l'ONSS : Numéro d'entreprise : Le soumissionnaire est une PME : Micro-entreprise / Petite entreprise / Moyenne entreprise / NON (biffer les mentions inutiles) (2)
Numéro d'entreprise : Le soumissionnaire est une PME :
Numéro d'entreprise : Le soumissionnaire est une PME : Micro-entreprise / Petite entreprise / Moyenne entreprise / NON (biffer les mentions inutiles) (2)

Il sera fait appel aux sous-traitants suivants :
<u>Personnel</u>
Du personnel soumis à la législation sociale d'un autre pays membre de l'Union européenne est employé :
OUI / NON (biffer les mentions inutiles)
Cela concerne le pays membre de l'UE suivant :
<u>Paiements</u>
Les paiements seront effectués valablement par virement ou versement sur le compte (IBAN/BIC)
Amélioration proposée par le soumissionnaire en cas de réunion de plusieurs lots :
Documents à joindre à l'offre
À cette offre, sont également joints : - les documents que le cahier des charges impose de fournir ; - les modèles, échantillons et autres informations, que le cahier des charges impose de fournir.
Fait à
Le
Le soumissionnaire,
Nom et prénom :
Fonction:
Note importante
Les soumissionnaires ne peuvent se prévaloir des vices de forme dont est entachée leur offre, ni des erreurs ou omissions qu'elle comporte (article 82 de l'arrêté royal du 18 avril 2017).
(1) Biffer les mentions inutiles
(2) Au sens de la recommandation de la Commission Européenne du 6 mai 2003 concernant la définition des micro-, petites et moyennes entreprises.

Micro-entreprise : Entreprise qui occupe moins de 10 personnes et dont le chiffre d'affaires annuel ou le total du bilan annuel n'excède pas 2 millions d'euros.

Petite entreprise : Entreprise qui occupe moins de 50 personnes et dont le chiffre d'affaires annuel ou le total du bilan annuel n'excède pas 10 millions d'euros.

Moyenne entreprise : Entreprise qui n'est ni une micro- ni une petite entreprise et qui occupe moins de 250 personnes et dont le chiffre d'affaires annuel n'excède pas 50 millions d'euros et/ou le total du bilan annuel ne dépasse pas 43 millions d'euros.

## **ANNEXE B: ATTESTATION DE VISITE**

Dossier: RCA/ADM/2025/002

Objet : Marché public de services de télécommunication

**Procédure : procédure ouverte** 

Je soussigné :	
représentant Régie Communale Autonome	de la Ville de Charleroi
atteste que :	
représentant le soumissionnaire :	
s'est rendu sur le lieu, le permettront de présenter une offre pour le p	, afin d'apprécier tous les éléments qui lui présent marché.
Signatures :	
Pour le soumissionnaire, Charleroi,	Pour Régie Communale Autonome de la Ville de

Cette attestation est à compléter et à joindre à l'offre.

## Réf.: RCA/ADM/2025/002

## ANNEXE C: <u>INVENTAIRE</u>

## "MARCHÉ PUBLIC DE SERVICES DE TÉLÉCOMMUNICATION"

## Lot 1 "Téléphonie Fixe"

N°	Description	Туре	Unité		2	PU en chiffres HTVA	Total HTVA	%TVA
	Location des postes téléphoniques VOIP	QP	Pièce	35				
	Caques sans fil pour la prise de communication	QP	Pièce	6				
	Central téléphonique VOIP- 10 utilisateurs simultanés	QF	Pièce	1				
	Auto Attendant	QF	Pièce	1				
Total HTVA:								
TVA:								
Total lot 1 TVAC :								
Les prix unitaires doivent être mentionnés avec 2 chiffres après la virgule. Le montant total HTVA (la quantité de produits x le prix unitaire) doit être à chaque fois arrondis à 2 chiffres après la virgule.								
Vu, vérifié et complété avec les prix unitaires, les totaux partiels et le total global qui ont servi à déterminer le montant de mon offre de ce jour, pour être joint à mon formulaire d'offre.								
Fait à le								
Nom et prénom :								

## Lot 2 "Internet"

N°	Description	Туре	Unité	Q	PU en chiffres HTVA		%TVA
	Abonnement Internet Site administratif – Asymétrique 250-50 Mbps	QF	Mensuel	48			
	Abonnement Internet des 8 autres sites – Asymétrique 100-30 Mbps	QF	Mensuel	48			
	Abonnement Internet supplémentaire — Asymétrique 100-30 Mbps	QP	Mensuel	1			
Total HTVA:							
	Total lot 2 TVAC :						
Les prix unitaires doivent être mentionnés avec 2 chiffres après la virgule. Le montant total HTVA (la quantité de produits x le prix unitaire) doit être à chaque fois arrondis à 2 chiffres après la virgule.							
Vu, vérifié et complété avec les prix unitaires, les totaux partiels et le total global qui ont servi à déterminer le montant de mon offre de ce jour, pour être joint à mon formulaire d'offre.							
Fait à le le							
Nom et prénom :							